

HUILE POUR BOÎTE DE VITESSES 75W MX



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DATE D'ÉMISSION: 18.02.2020
DATE DE RÉVISION: 18.04.2023
REPLACE LA FICHE: 27.07.2020
VERSION: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Huile pour boîte de vitesses 75W MX
Code du produit : Ford Internal Ref.: 202232
FDS Numéro : 6997
Utilisation du produit : Utilisation professionnelle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Fonction ou catégorie d'utilisation : Huile pour boîte de vitesses

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Ford-Werke GmbH
Edsel-Ford-Str. 2-14
50769 Köln
Allemagne
+49 221 90-33333
sdseu@ford.com

Distributeur

FMC Automobiles SAS Ford France
34, rue de la Croix de Fer
78122 Saint Germain en Laye
France
+33 1 61 01 61 00

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+49 (0) 6132-84463 (GBK GmbH – 24/7)

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (numéro ORFILA (INRS))

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Risques environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique – H412 Danger chronique, catégorie 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---------------------------------	--	--

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Mention d'avertissement -

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Des données expérimentales sur un ou plusieurs des composants ont été utilisées pour déterminer partiellement ou entièrement la classification des risques pour ce produit.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom chimique	n° CAS Numéros CE Numéro index RRN	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Notes
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7 265-157-1 649-467-00-8 01-2119484627-25-XXXX	50 - 75	Asp. Tox. 1, H304	(Note L)
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-55-8 265-158-7 649-468-00-3 01-2119487077-29-XXXX	10 - 25	Asp. Tox. 1, H304	(Note L)
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	72623-86-0 276-737-9 649-482-00-X 01-2119474878-16-XXXX	1 - 3	Asp. Tox. 1, H304	(Note L)
Esters de l'acide phosphorodithioïque et d'un mélange de O,O-bis(2-éthylhexyle et iso-Bu et iso-Pr), sels de zinc	85940-28-9 288-917-4 - 01-2119521201-61-XXXX	1 - < 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	
Phosphorodithioate de zinc et d'isodécyle	25103-54-2 246-618-6 - 01-2120767616-43-xxxx	0,25 - < 1	Aquatic Acute 1, H400 (M=1,0) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1,0)	
Di-tert-butyl-2,6-phénol	128-39-2 204-884-0 - 01-2119490822-33-XXXX	0,25 - < 1	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 (M=1,0) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1,0)	
masse de réaction de: triphénylthiophosphate et dérivés phényles butylés tertiaires	192268-65-8 - 607-501-00-9 01-2119480426-35-xxxx, 01- 2120052100-80-xxxx	0,1 - < 0,3	Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 4, H413	

Note L - La classification harmonisée comme substance cancérigène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires).
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Délipidation, dessèchement et gerçures de la peau.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
- Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'explosion : Sous l'influence de la chaleur: augmentation de la pression et risque d'explosion des réservoirs/fûts.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Les épandages peuvent être glissants.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Tenir à l'écart le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction ou de supervision compétent de tous les rejets dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Déversements importants: Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible et placer dans des conteneurs. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements limités: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe.
- Lieu de stockage : Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Huile pour boîte de vitesses.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	0,97 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,73 µg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	5,58 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg de nourriture
--	--------------------------

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	0,97 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,73 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	5,58 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 kg/kg de nourriture
--	--------------------------

huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	0,97 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,73 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	5,58 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg de nourriture
--	--------------------------

Esters de l'acide phosphorodithioïque et d'un mélange de O,O-bis(2-éthylhexyle et iso-Bu et iso-Pr), sels de zinc (85940-28-9)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	9,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,6 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,19 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,67 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,8 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,002 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	19,3 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,93 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	15,7 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	100 mg/l
--------------------------	----------

Phosphorodithioate de zinc et d'isodécyle (25103-54-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	9,29 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,55 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,19 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	1,61 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,65 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,2 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2 µg/L

Di-tert-butyl-2,6-phénol (128-39-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	11,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	70,61 µg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	6,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	20,9 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	6,75 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,001 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,004 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,317 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,032 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	0,697 mg/kg poids sec
----------	-----------------------

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	60 mg/kg de nourriture
--	------------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	10 mg/l
--------------------------	---------

masse de réaction de: triphénylthiophosphate et dérivés phényles butylés tertiaires (192268-65-8)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, inhalation	1,76 mg/m ³
---	------------------------

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,43 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,25 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	2250 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	225 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	9,47 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	1000 mg/kg de nourriture
--	--------------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	32 mg/l
--------------------------	---------

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains:

La recommandation est seulement valide pour les produits livrés et pour l'application indiquée. Les conditions de travail spéciales comme chaleur ou déformation mécanique, qui se distinguent des conditions de test, peuvent réduire l'effet de la protection fournit par le gant recommandé

Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Remarques
Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,4	Recommandation de gants: Camatril Velours® 730 (Kächele-Cama GmbH, fournisseur www.kcl.de) ou produit comparable.
En cas de projections: Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,4	Recommandation de gants: Camatril Velours® 730 (Kächele-Cama GmbH, fournisseur www.kcl.de) ou produit comparable.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Type de filtre: A-P2

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction ou de supervision compétent de tous les rejets dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: brun.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible

Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 190 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
Point d'écoulement	: -45 °C
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 31 mm ² /s @40°C
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Kow	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: < 1 g/cm ³ @15°C
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV (UE) : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité aiguë (cutanée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
------------------	--------------------------------

Phosphorodithioate de zinc et d'isodécyle (25103-54-2)	
DL50 orale rat	> 3200 mg/kg de poids corporel
masse de réaction de: triphénylthiophosphate et dérivés phényles butylés tertiaires (192268-65-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (La classification pour les yeux de ce produit a été obtenue à l'aide de règles d'extrapolation (telles que la dilution, l'interpolation au sein d'une catégorie de danger ou les mélanges substantiellement similaires ; avec ou sans jugement d'expert) selon les paragraphes 3 et 4 de l'article 9 du Règlement (CE) n° 1272/2008.)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (Tous les hydrocarbures dans ce mélange: Note L est applicable (DMSO <3%), donc pas de classement comme cancérogène)
Toxicité pour la reproduction	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Huile pour boîte de vitesses 75W MX	
Viscosité, cinématique	31 mm ² /s @40°C

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phosphorodithioate de zinc et d'isodécyle (25103-54-2)

CL50 - Poisson [1]	> 0,28 mg/l 96h, Cyprinus carpio (carpe commune)
CE50 - Crustacés [1]	0,2 mg/l 48h, Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	> 1,6 mg/l 72h, Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique algues	0,094 mg/l 72h, Pseudokirchneriella subcapitata

Di-tert-butyl-2,6-phénol (128-39-2)

CL50 - Poisson [1]	1,4 mg/l 96h, Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	0,45 mg/l 48h, Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	1,2 mg/l 96h, Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC chronique crustacé	0,035 mg/l 21d, Daphnia magna
NOEC chronique algues	0,64 mg/l 96h, Pseudokirchnerella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Huile pour boîte de vitesses 75W MX

Persistance et dégradabilité	Devrait être biodégradable.
------------------------------	-----------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Huile pour boîte de vitesses 75W MX

Ecologie - sol

Les déversements peuvent pénétrer dans le sol et causer la contamination des eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Huile pour boîte de vitesses 75W MX

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Les déversements peuvent pénétrer dans le sol et causer la contamination des eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Éliminer conformément aux réglementations locales.

Méthodes de traitement des déchets

: Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

: Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Non réglementé pour le transport

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence

Applicable sur

3(b)

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités ; distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités ; huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement ; Esters de l'acide phosphorodithioïque et d'un mélange de O,O-bis(2-

éthylhexyle et iso-Bu et iso-Pr), sels de zinc ; masse de réaction de: triphénylthiophosphate et dérivés phényles butylés tertiaires

3(c) Huile pour boîte de vitesses 75W MX ; Esters de l'acide phosphorodithioïque et d'un mélange de O,O-bis(2-éthylhexyle et iso-Bu et iso-Pr), sels de zinc ; Phosphorodithioate de zinc et d'isodécyle ; masse de réaction de: triphénylthiophosphate et dérivés phényles butylés tertiaires

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Teneur en COV : Non applicable.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications. Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications. Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications. Pour plus de détails, reportez-vous aux sections 3 et 8.

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : Non applicable

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Informations relatives à la réglementation. ANNEX II.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral des phrases H et EUH

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul
-------------------	------	-------------------

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences en matière de sécurité du produit et sont fondées sur nos connaissances actuelles. Les renseignements visent à vous transmettre des conseils sur la maintenance sans danger du produit nommé dans la présente fiche de données de sécurité, pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les informations ne peuvent pas être utilisées pour d'autres produits. Dans le cas d'un mélange du produit avec d'autres produits ou dans le cas d'un traitement, les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valides pour le nouveau matériel créé.



Annexe a la Fiche de Données de Sécurité

Nom de produit: Huile pour boîte de vitesses 75W MX

Ford Int. Ref. No.: 202232

Date de révision: 18.04.2023

Produits en question:

	Finiscode	Numéro de la pièce	Emballage:
.	1 2 473 101	KU7J M2C955 AA	1 l
.	2 2 505 188	KU7J M2C955 CA	60 l